



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

N° A2024/22 – 8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.8 ENVIRONNEMENT – 8.8.1 EAU, ASSAINISSEMENT

### **ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE ZONAGES DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-10 et R 2224-8 et R 2224-9 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau ;

**VU** l'arrêté N°2023-14 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard Gauducheau, Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour traiter les affaires relevant des espaces publics et des réseaux (assainissement), de la propreté et des espaces verts ;

**VU** la décision n° DKIF-2024-005 délibérée le 28 février 2024 de l'Autorité Environnementale portant avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale des projets de zonages d'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** la décision n° E24000028/95 du 04 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Gérard DECHAUMET en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de zonages des eaux usées et des eaux pluviales de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : OBJET, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Du lundi 16 septembre 2024 à 8h30 au mardi 15 octobre 2024 à 17h00, soit pendant 30 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales, aussi appelés zonages d'assainissement, de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.**

Les zonages des eaux usées et des eaux pluviales sont établis en application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et ont pour objet de définir :

1° Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, situé au 9 route de Vaugirard à Meudon, est le siège de l'enquête publique.

### **ARTICLE 2 : AUTORITÉ COMPÉTENTE - PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET - POSSIBILITÉ DE DEMANDER DES INFORMATIONS**

Le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est l'autorité compétente pour prendre, après l'enquête publique, la décision d'approbation des zonages.

La personne responsable de l'élaboration des zonages des eaux usées et des eaux pluviales est Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Des informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Ces informations peuvent aussi être demandées à Madame Mathilde STOSKOPF, cadre expert eau et assainissement à la Direction du patrimoine et de l'espace public (DPEP) de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, par téléphone au 01 46 29 55 00 ou par courriel à l'adresse : [dpep@seineouest.fr](mailto:dpep@seineouest.fr).

### **ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Gérard DECHAUMET a été désigné, par décision E24000028/95 du 04 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, commissaire enquêteur.

Monsieur François DECLERQ est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **ARTICLE 4 : DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Les projets de zonages d'assainissement ont été dispensés d'évaluation environnementale par la décision n° DKIF-2024-005 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 28 février 2024. Cette décision est consultable sur le site de la Mission régionale d'autorité environnementale :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html> rubrique « Avis conformes ». Elle est également jointe au dossier d'enquête publique.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête sera consultable sous forme dématérialisée **du lundi 16 septembre 2024 à 8h30 au mardi 15 octobre 2024 à 17h00** :

- Sur le site internet du registre dématérialisé :  
<https://www.registre-numerique.fr/zonages-gpso>

Adresse qui figure sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : <https://www.seineouest.fr>

En outre, un exemplaire papier du dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Au **siège de Grand Paris Seine Ouest**, siège de l'enquête, situé au 9 route de Vaugirard à Meudon, **du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00**
- A la **mairie de Boulogne-Billancourt**, située au 26 avenue André Morizet, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Du lundi au mercredi, de 8h30 à 17h30**
  - **Le jeudi, de 8h30 à 19h15**
  - **Le vendredi, de 8h30 à 16h45**
  - **Le samedi, de 8h30 à 11h45**
- A la **mairie de Chaville**, située au 1456 avenue Roger Salengro, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Le lundi, le mercredi et le jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le mardi, de 13h30 à 17h30**
  - **Le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**
  - **Le samedi, de 9h00 à 12h00**
- Au **centre administratif municipal d'Issy-les-Moulineaux**, situé au 47 rue du Général Leclerc, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Du lundi au mercredi et le vendredi, de 8h30 à 18h00**
  - **Le jeudi, de 8h30 à 19h00**
  - **Le samedi, de 8h30 à 12h00**

- A la **mairie de Marnes-la-Coquette**, située au 3 place de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Le lundi et le jeudi, de 8h30 à 12h30**
  - **Le mardi et le mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**
  - **Les samedis 28 septembre et 12 octobre, de 9h00 à 12h30**
  
- A la **mairie de Meudon**, située au 6 avenue Le Corbeiller, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Du lundi au mercredi et le vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le jeudi et le samedi, de 8h30 à 12h00**
  
- A la **mairie de Sèvres**, située au 54 Grande Rue, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Le lundi, le mardi et le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le mercredi, de 8h30 à 17h30**
  - **Le jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 20h00**
  - **Le samedi, de 8h30 à 12h00**
  
- Au **centre administratif de Vanves**, situé au 33 rue Antoine Fratacci, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**
  - **Le samedi, de 9h00 à 12h00**
  
- A la **mairie de Ville-d'Avray**, située au 13 rue de Saint-Cloud, aux jours et heures d'ouverture suivants :
  - **Le lundi et le vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Du mardi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
  - **Le samedi, de 8h30 à 12h30**

Un accès au dossier est également garanti au siège de l'enquête et dans chaque mairie via une tablette électronique mise gratuitement à disposition du public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Le public devra se conformer aux mesures de protection sanitaire en vigueur sur le lieu d'enquête, notamment lors de la consultation du dossier papier, du poste informatique et du registre d'enquête.

## **ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif des communes du territoire ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, situé 9 Route de Vaugirard à Meudon. Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet des villes et de Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : <https://www.seineouest.fr>

L'enquête publique sera annoncée quinze jours avant son ouverture dans un avis d'enquête publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

## **ARTICLE 7 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Le public pourra déposer ses observations et propositions du lundi 16 septembre 2024 à 8h30 au mardi 15 octobre 2024 à 17h00 :

- Sur les registres papier mis à disposition au siège de l'enquête et dans les lieux mentionnés à l'article 5, aux jours et heures d'ouverture indiqués ;
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zonages-gpso> ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [zonages-gpso@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonages-gpso@mail.registre-numerique.fr) ;
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « *Enquête publique – Projet de zonages d'assainissement - Ne pas ouvrir* » au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, 92196 Meudon Cedex.

Le registre papier consultable au siège de l'enquête comprendra, outre les observations et propositions inscrites directement sur celui-ci, les observations et propositions écrites reçues par voie postale.

Le registre électronique comprendra, outre les observations et propositions formulées directement sur celui-ci, celles reçues par courriel.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- A la mairie de **Boulogne-Billancourt**, située au 26 avenue André Morizet :
  - **Le jeudi 10 octobre, de 16h00 à 19h00**
- A la mairie de **Chaville**, située au 1456 avenue Roger Salengro :
  - **Le jeudi 26 septembre, de 14h00 à 17h00**
- Au centre administratif municipal d'**Issy-les-Moulineaux**, situé au 47 rue du Général Leclerc :
  - **Le jeudi 3 octobre, de 16h00 à 19h00**
- A la mairie de **Marnes-la-Coquette**, située au 3 place de la Mairie :
  - **Le vendredi 20 septembre, de 14h00 à 17h00**
- A la mairie de **Meudon**, située au 6 avenue Le Corbeiller :
  - **Le vendredi 20 septembre, de 9h00 à 12h00**

- A la mairie de **Sèvres**, située au 54 Grande Rue :
  - **Le jeudi 3 octobre, de 9h00 à 12h00**
- Au **centre administratif de Vanves**, situé au 33 rue Antoine Fratacci :
  - **Le jeudi 26 septembre, de 9h00 à 12h00**
- A la **mairie de Ville-d'Avray**, située au 13 rue de Saint-Cloud :
  - **Le jeudi 10 octobre, de 9h00 à 12h00**

#### Information sur la protection des données personnelles

En conformité avec le Règlement général de la protection des données, dans le cadre de la présente enquête publique, les observations et propositions déposées sur le registre papier ou électronique ou transmises par voie postale ou par courriel feront l'objet d'un traitement par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour usage interne, en vue de leur analyse.

#### **ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, le mardi 15 octobre, le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même heure, les observations, propositions ou contre-propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse de courrier électronique ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papier et dématérialisé et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique, et établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête.

Il rencontrera, sous huitaine, le Président de l'établissement public territorial ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'établissement public territorial disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et émettra un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis au président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Il transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction du patrimoine et de l'espace public de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest située 2 rue de Paris à Meudon et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : [www.seineouest.fr](http://www.seineouest.fr). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en Préfecture des Hauts-de-Seine et dans la mairie de chacune des communes du territoire aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an et deux mois à compter de la clôture de l'enquête.

## ARTICLE 11 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

## ARTICLE 12 : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Meudon, le 9 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,



**Bernard GAUDUCHEAU**

Vice-Président en charge de l'espace public, de la  
Voirie et des Réseaux  
Maire de Vanves  
Conseiller Régional d'Île-de-France

